

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation du domaine public entre le Syndicat mixte de la base de loisirs et la Sandwicherie Kees dont un terme a été mis le 1^{er} juin 2015,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la SARL Holding Pilota, représentée par M. Pierre Lavigne, à occuper le local à usage de buvette – restauration rapide sur la plage de la base de loisirs pour une durée de 4 mois à compter du 20 juin 2015.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance :

- pendant la période d'ouverture de la plage, du 15 juin au 15 septembre, à la somme de 1 500 € TTC (1 260 € augmenté d'une somme annuelle de 240 € représentant forfaitairement la consommation d'eau et d'électricité sur les 4 mois d'occupation),
- hors période d'ouverture de la plage, du 16 septembre au 20 octobre, à la somme de 50 € TTC par week-end d'ouverture.

Article 3 : de signer la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 juin 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

